

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXEVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au classement d'office des voiries
réseaux et dépendances de voirie dans
le domaine public**

**Impasse 42 avenue Général Patton (Chemin
Humbert) et diverses parcelles à Maxéville**

Du 8 février au 24 février 2021

Rapport, Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Table des matières

A- Rapport d'enquête

Généralités.....	page 4
Objet de l'enquête publique.....	page 4
Cadre juridique.....	page 4
Composition du dossier.....	page 5
2-Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 5
Désignation du commissaire enquêteur.....	page 5
Modalité de l'enquête.....	page 5
Concertation préalable.....	page 5
Information effective du public.....	page .6
Incidents relevés au cours de l'enquête	page 6
Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre.....	page 6
3-Analyse des observations de l'enquête publique	page 7
4- Annexes	page 7

B- Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXEVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au classement d'office des voies
réseaux et dépendances de voirie dans
le domaine public**

**Impasse 42 avenue Général Patton (Chemin
Humbert) et diverses parcelles à Maxéville**

A- Rapport d'enquête

RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne le classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole du Grand Nancy de parcelles situées sur la commune de Maxéville, à savoir :

- l'impasse au 42 avenue du Général Patton (chemin Humbert) parcelles AI 112 , AI 113 , AI 152p, AI 153p, pour une superficie totale de 242m².

Cette voie n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public et aucun acte notarié n'a été enregistré au Service de la Publicité Foncière. Le transfert de propriété n'a donc pu aboutir et la situation des biens s'en trouve compliquée. Le même problème se pose pour les parcelles suivantes situées à divers endroits de Maxéville :

-parcelle AC 448 (165 m²) rue de Ramstein Miesenbach
-parcelle AC 934 (12 m²) Chemin des Coulons
-parcelle AI 267 (7m²) avenue du Général Patton
-parcelle AR 102 (3194m²) rue du Madon
-parcelle AE 337 (337m²) Boulevard Jean Prouvé
-parcelles AP 19 (3793 m²), AP 30 (2548m²), AP 32 (121m²), AP 35 (863m²), AP 37 (160m²), AP51 (40m²), AP 63 (3859m²), AP 64 (2056m²), AR 42 (4443m²), AT 14 (1737m²), AT 19 (1465m²), AT 21(5893m²), AT 21 5893m²) avenue du général Patton, soit une superficie totale de 30 693 m² .

Dès lors, pour assurer une bonne gestion et un bon entretien de ces voies ouvertes à la circulation publique, la Métropole du Grand Nancy, ayant la compétence voirie a, par délibération du 10 septembre 2020 décidé de les intégrer dans le domaine public routier métropolitain par la procédure de transfert d'office sans indemnité. Ce transfert d'office s'opère en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

La décision de l'autorité administrative portant transfert entraîne à sa date classement dans le domaine public et extinction de tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette décision est prise, après enquête publique, par délibération du Grand Nancy.

b) Cadre juridique :

Cette enquête est régie par :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3, R. 318-10 et R.318-11
- le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 et R141-9

c) Composition du dossier de mise à l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. une note de présentation
 2. plans de situation et parcellaires
 3. délibération de la Métropole du Grand Nancy du 10 septembre 2020
 4. arrêté de la Métropole du Grand Nancy du 4 janvier 2021
 5. état parcellaire
 6. publicité
- Un registre d'enquête publique

Ce dossier comprend deux registres d'enquêtes, l'un déposé en Mairie de Maxéville et l'autre au siège de la Métropole du Grand Nancy , accompagnés du dossier d'enquête ci-dessus.

2) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du Commissaire Enquêteur :

- arrêté du 4 janvier 2021 du Président de la Métropole du Grand Nancy désignant M. Raymond Colin en qualité de Commissaire Enquêteur.

b) Modalités de l'enquête :

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Les permanences de l'enquête ont été fixées au début et à la fin de l'enquête à la Mairie de Maxéville soit :

première permanence le lundi 8 février 2021

deuxième permanence le mercredi 24 février 2021

Présentation du dossier :

Une réunion de travail a eu lieu à la Métropole du Grand Nancy le 21 janvier 2021 avec Mme Sophie Demarne, du service des affaires foncières et immobilières à la Direction du Patrimoine de la Métropole du Grand Nancy pour présenter le dossier.

Visite des lieux :

Je me suis rendu à Maxéville ensuite et avec M. Chassatte, de la Mairie de Maxéville nous avons effectué une visite de terrain afin de visualiser les différentes voies et parcelles concernées par le projet de transfert d'office.

c) Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable, celle-ci n'étant pas prévue dans ce type de dossier soumis à enquête publique.

d) Information effective du public :

Publicité de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

L'avis de cette enquête a fait l'objet d'une insertion dans l'Est Républicain du 25 janvier 2021 et du 9 février 2021 et dans les Tablettes Lorraines du 18 janvier 2021 et du 8 février 2021.

De plus, l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant cette enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la Métropole du Grand Nancy situé à l'extérieur, en façade, près de l'entrée de la Métropole du Grand Nancy et sur le tableau d'affichage public situé devant la Mairie de Maxéville pendant toute la durée de l'enquête et visible de la voie publique.

Le dossier technique ainsi que le registre d'enquête publique sont restés en Mairie de Maxéville à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy et le public pouvait faire ses observations par mail.

Une information sur l'enquête était mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Maxéville.

e) Incidents relevés au cours de l'enquête :

il n'y a pas eu d'incidents pendant l'enquête publique.

f) Événements au cours de l'enquête :

Rien à signaler

g) Clôture de l'enquête et modalité de transfert du registre :

Le délai d'enquête a expiré le mercredi 24 février à 17h ; les registres d'enquête ont été aussitôt déclarés clos par moi-même.

h) Relation comptable des observations :

Première permanence en Mairie de Maxéville le lundi 8 février 2021 :

personne ne s'est présenté à la permanence

Deuxième permanence en Mairie de Maxéville le mercredi 24 février 2021:

personne ne s'est présenté à la permanence

Aucune consultation du dossier et aucune observation écrite sur le registre.

Registre ouvert au siège de la Métropole du Grand Nancy :

Aucune consultation du dossier et aucune observation écrite sur le registre.

i)Analyse des observations pendant l'enquête:

Aucune observation pendant l'enquête.

PIECES ANNEXES

1) Documents régissant l'organisation de l'enquête

- arrêté de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy du 4 janvier 2021 désignant le Commissaire Enquêteur et organisant l'enquête publique sur le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'impasse 42 avenue du Général Patton et des espaces communs de voirie à Maxéville, ainsi que de leurs réseaux.

2) Publicité légale et extra légale :

Extrait des journaux :

l'Est Républicain du 25 janvier 2021 et du 9 février 2021

les Tablettes Lorraines du 8 février 2021 et du 18 février 2021.

- Certificat d'affichage à la Mairie de Maxéville
- Certificat d'affichage à la Métropole du Grand Nancy

Fin de la partie du rapport d'enquête publique

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXEVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au classement d'office des voies
réseaux et dépendances de voirie dans
le domaine public**

**Impasse 42 avenue Général Patton (Chemin
Humbert) et diverses parcelles à Maxéville**

B- Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Avis sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique préalable au classement d'office des voies réseaux et dépendances de voirie, impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et diverses parcelles à Maxéville s'est déroulée du lundi 8 février 2021 au mercredi 24 février 2021.

Le dossier relatif au projet et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant dix sept jours consécutifs à la Mairie de Maxéville et à la Métropole du Grand Nancy , toute personne ayant pu y consigner ses demandes et requêtes.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la Métropole.

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage de la Métropole du Grand Nancy situé à l'extérieur, en façade, près de l'entrée de la Métropole du Grand Nancy et sur le tableau d'affichage public situé devant la Mairie de Maxéville pendant toute la durée de l'enquête et visible de la voie publique et il a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Est Républicain les 25 janvier 2021 et 9 février 2021 et dans les Tablettes Lorraines du 18 janvier 2021 et du 8 février 2021 .

Une information sur l'enquête était également mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Maxéville.

La publicité a été faite conformément à la réglementation en vigueur pour informer le public , et chacun a pu s'il le souhaitait s'informer et s'exprimer sur le classement d'office des voies réseaux et dépendances de voirie, impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et diverses parcelles à Maxéville .

Conclusions motivées sur le projet et avis du Commissaire Enquêteur :

Avis sur les observations du public:

Personne n'a émis un avis favorable ou défavorable sur les registres ou n'est venu consulter le dossier durant les deux permanences du Commissaire Enquêteur et pendant l'enquête du 8 février au 24 février 2021.

Arguments pour le classement d'office des voies réseaux et dépendances de voirie, impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et diverses parcelles à Maxéville dans le domaine public :

- J'ai pu constaté l'ouverture, de fait, à la circulation publique de l'impasse 42 avenue du général Patton, sans entraves ni présence de panneaux propriété privées.

- le dossier a été constitué conformément à la réglementation en vigueur, et la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse et sur le site de la Métropole du Grand Nancy ainsi que sur le site de la Mairie de Maxéville.

-Ce dossier m'a paru complet et parfaitement clair.

- Aucune opposition déclarée au classement d'office dans le domaine public routier de la Métropole du Grand Nancy de l'impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et de parcelles situées à divers endroits sur la commune de Maxéville .

- Sur un plan plus général, les dispositions légales et réglementaires motivant le classement impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et diverses parcelles sur Maxéville me paraissent réunies et justifiées.

Par ailleurs, une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée le 7 janvier 2021 à chacun des propriétaires des parcelles concernées par le classement d'office de l' impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et aucun des propriétaires concernés n'a fait d'observations.

On peut considérer que l'information du public a été complète.

Arguments contre le classement d'office des voies réseaux et dépendances de voirie, impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et diverses parcelles à Maxéville dans le domaine public :

Je ne vois pas d'inconvénients à ce classement, qui permet de clarifier la situation juridique et foncière des emprises constituant l'impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et diverses parcelles à Maxéville dans le domaine public :

Aussi j'émet un

Avis favorable sur le projet de classement d'office des voies réseaux et dépendances de voirie, impasse 42 avenue général Patton (Chemin Humbert) et diverses parcelles à Maxéville dans le domaine public

Fait à Vézelize le 19 mars 2021,

Raymond Colin, Commissaire Enquêteur

